

Arcueil, le 20 mars 2012

Le directeur du service interacadémique
des examens et concours
à

**Mesdames, Messieurs les chefs
d'établissements publics et
privés sous contrat**

N° de téléphone : 01 49 12 25 07
N° de télécopie : 01 49 12 33 07
Email : epenhoat@siec.education.fr
Affaire suivie par : Elodie PENHOAT
Référence : DEGT/BG/EP

Objet : Examens – session 2012 – Candidats présentant un handicap.

Vous comptez, parmi vos élèves, des candidats ayant fait une demande d'assistance d'un enseignant spécialisé dans la rééducation des sourds ou d'un orthophoniste au titre des demandes d'aménagement pour la session 2012 du baccalauréat.

Compte tenu de la difficulté à recruter des orthophonistes pour des missions d'assistance aux candidats et afin de garantir l'égalité entre tous les candidats malentendants, je vous informe que ce type d'aménagement n'est plus accordé mais sera remplacé par la mise en place d'un lexique. Ce principe a été validé par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Ce lexique aura été rédigé par une commission composée, entre autre, d'une personne spécialiste du handicap et d'une personne ressource de la discipline concernée pour l'Education nationale. Ce lexique dont la longueur ne pourra pas excéder 2 pages est une reformulation syntaxique de termes pouvant poser des difficultés pour les malentendants.

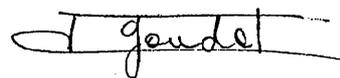
En conséquence, la mise en place d'un lexique concerne les disciplines suivantes :

- Baccalauréat général : français, histoire-géographie, sciences économiques et sociales ;
- Baccalauréat technologique : français, histoire-géographie.

Pour toutes les autres disciplines, aucune adaptation de sujet ne sera proposée au candidat.

Je vous rappelle que les établissements ne sont pas autorisés à ouvrir les sujets avant le début de l'épreuve, ni même à les reformuler pour les candidats.

Je vous remercie de votre collaboration.



Vincent GOUDET